

CREATIS GROUPE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 825 900 euros
Siège social : 71 avenue Victor Hugo, 75116 PARIS
420 375 610 RCS PARIS

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 mars,
A 13 heures,

Les associés de la Société CREATIS GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 71 avenue Victor Hugo 75116 PARIS, sur convocation faite par e-mail adressée le 12 mars 2025 à chaque associé.

sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François JEGARD, en sa qualité de Président de la société JEGARD CREATIS, Présidente de la Société.

Monsieur Olivier LACHKAR est désigné comme secrétaire.

la société AO2C AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la majorité des voix ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2024,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

..../...

- Mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

..../...

TRENTE-NEUVIEME RÉSOLUTION

Le mandat de la société AO2C AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à son renouvellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUARANTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société JEGARD CREATIS
Francois JEGARD

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'F. JEGARD', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire
Olivier LACHKAR

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'O. LACHKAR', with a long horizontal stroke extending to the left.

